



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON À PANS DE BOIS DITE « MAISON DU XVÈME »	Décision 20/09/2023 N° DGS/2023/094

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision n° DGS/2023/042 en date du 31 mai 2023 portant signature d'une convention de mise à disposition de la maison à pans de bois dite « Maison du XVème »,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ESCAPE YOURSELF de proroger la convention susvisée,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'entreprise ESCAPE YOURSELF sise 53 bis rue Léon Boyer à TOURS (37000) représentée par Monsieur Vincent PEIGNON agissant en qualité de responsable technique et commercial, un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de la maison à pans de bois dite « Maison du XVème » sise 4 rue Paul-Louis Courier à Luynes (37230) afin de permettre l'organisation d'un escape game (jeu d'enquête) ouvert au public.

Article 2 :

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est prorogée du 11 octobre 2023 au 5 novembre 2023 inclus.

Article 3 :

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 25 SEP. 2023

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 25 SEP. 2023

Fait à LUYNES, le 20 septembre 2023

Le Maire,



Bertrand RITOUREY 27

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230920-DGS_2023_094-AR

